



COALITION GABONAISE DU REFUS ET DE SALUT NATIONAL

CHARTRE DU REFUS

PREAMBULE

La Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National est une structure de rassemblement née du désir des Gabonais de voir se fédérer les forces politiques et civiles de la société gabonaise, et constitue un modèle simplifié d'engagement politique construit autour de l'adhésion des Gabonais à une Charte d'engagement elle aussi simplifiée, la « Charte du Refus ».

La Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National est donc une plateforme inclusive et ouverte, mais qui réunit uniquement les acteurs et organisations politiques qui pensent que le régime Bongo est à court d'idées, qu'il ne peut plus rien faire pour le Gabon, et que ce régime doit être mis, ne fût-ce que temporairement, à la retraite pour permettre une renaissance de la société gabonaise.

Ne sont ainsi appelés à adhérer, en tant que membres signataires, à la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National que les citoyens et/ou les organisations politiques et civiles gabonais qui, à titre individuel ou associatif, se refusent à voir la pérennisation d'un régime de 41 ans qui a plus que fait la preuve de son inefficacité et de son incompétence.

La Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National a, ainsi, comme but unique, celui de mener le pays vers une vraie transition démocratique, avec comme bénéfice ultime un contexte de stabilité démocratique capable de conduire au solutionnement immédiat de la misère et de la précarité qui immobilisent actuellement notre pays dans un état de paupérisation inexplicable.

PRINCIPES ET IDEOLOGIE DE LA COALITION

La Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National met au centre de sa problématique le constat qui dit que c'est parce qu'Omar Bongo est mauvais, incompétent et irresponsable que son entourage est mauvais, incompétent et irresponsable. Partant donc de ce constat, la Coalition pense que rien de bon ne peut plus se passer au Gabon tant que ce régime est au pouvoir.

La Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National pense que les regroupements associatifs et politiques qui, depuis 1990, se sont constitués au Gabon ont échoué à cause de cinq grands manquements:

- **Le manque de politisation de l'action associative :** les associations, probablement parce que le régime leur disait qu'elles n'avaient pas le droit de s'occuper de politique, ont laissé le régime leur imposer un mutisme politique qui a réduit le champ naturel de leur action ; il s'agit donc aujourd'hui pour ces associations de reprendre leurs prérogatives en se faisant acteurs d'une revendication qui va au-delà de cette limite

artificielle, étant entendu qu'il n'y a en réalité, rien de tel qu'une association non politique. Critiquer la gestion catastrophique des ressources de l'état est autant le devoir des citoyens non associés que des citoyens associés au sein d'associations civiles ou politiques (ONGs, partis politiques, etc.). Demander le départ des incompetents est aujourd'hui leur devoir le plus sacré tout autant que celui de toute la nation gabonaise.

- **La société civile et politique gabonaise ne s'est jamais posé les bonnes questions :** par exemple, comment se fait-il qu'après 5 premiers ministres différents et plus de 30 rafistolages gouvernementaux en 41 ans de pouvoir, il n'y ait jamais pu y avoir de progrès notable au Gabon ? Si les changements de Premiers ministres, les dizaines de remaniements de gouvernements et les multiples absorptions d'opposants n'ont jamais pu apporter le développement dont le pays avait pourtant urgemment besoin, c'est qu'il y a eu blocage quelque part. D'où peut donc bien venir ce blocage et quelle est la seule personne qui n'a jamais changé de position en 41 ans? La réponse à cette question est simple et directe : C'est Omar Bongo qui n'a jamais été changé et c'est lui qui, depuis 41 ans, bloque le progrès du Gabon par son incompetence, la corruption et son amour trop démesuré des détournements de biens publics.
- **Les associations et partis politiques gabonais, dans ce contexte, ont trop souvent épargné Omar Bongo** dans leurs analyses des causes de la déchéance gabonaise. En prenant toujours Omar Bongo à témoin, et en le contournant toujours pour ne s'attaquer qu'à son entourage, elles ont légitimé son pouvoir pourtant illégitime et ont élevé le dictateur au statut intouchable qui a fait de lui juge et partie de sa propre incompetence et juge et partie de sa propre criminalité dans un contexte de conflit d'intérêt pourtant très patent. La Coalition pense que c'est un véritable exercice en futilité que de reprocher uniquement à l'entourage d'Omar Bongo les errements et les crimes commis sous son regard approbateur, et ensuite d'aller lui demander de punir les crimes qu'il a lui-même autorisés et même récompensés par des nominations. Aux yeux de la Coalition, cette méthode qui consiste à demander au coupable de punir ses complices, autrement dit à se punir lui-même, est contre-productive et condamne le pays à la pérennisation de la corruption et du chaos institutionnel au Gabon.
- **Les partis et mouvements politiques, ainsi que les associations de la société civile, ont trop souvent travaillé en ordre dispersé,** les premiers n'associant jamais les associations à leurs combats et les associations/syndicats se limitant par trop souvent aux simples revendications sectorielles ; le but aujourd'hui est d'effacer ce clivage artificiel et de mettre en place une plateforme de rassemblement et de coordination qui permette à tous ces groupes de travailler vers un seul but : celui de sortir le Gabon du chaos et donc de pousser ce régime à la retraite.
- **Tous les groupes politiques et associatifs gabonais ont également trop souffert de querelles de leadership** qui n'avaient aucun sens, et ceci parce que, qu'il s'agisse des partis politiques ou des associations, tout le monde mettait en avant son image personnelle plutôt que l'objectif qui les unirait ; aujourd'hui, nous voulons mettre l'objectif en premier en créant une structure sans chef et sans postes pour permettre une fluidité de l'action autour du seul objectif qui est la mise à la retraite du régime d'Omar

Bongo.

Tenant, donc, compte de toutes ces considérations, la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National pense que le salut du Gabon réside dans la remise en cause directe du régime d'Omar Bongo par la société politique et civile du Gabon.

Par conséquent, l'adhésion à la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National suppose l'adoption par tous les signataires de principes de pensée et d'action visant tout simplement à opposer aux incompetents un front social et politique dans lequel les Gabonais concluraient tout simplement que:

- **NOUS, Gabonais coalisés, sommes fatigués de négocier** chaque année les mêmes vieux problèmes ; comme l'a sagement évoqué Barack Obama, quand dans la vie d'un homme on se cogne la tête contre le mur pendant des années et que cela finit par faire mal, ne convient-il pas de tout simplement arrêter ? Le temps de dire « stop » est donc arrivé.

- **NOUS, Gabonais coalisés, sommes fatigués de parler** et nous ne répondrons plus aux invitations à négocier les mêmes vieux problèmes chaque année sans que ces invitations ne mènent à des solutions durables ;

- **NOUS, Gabonais coalisés, sommes fatigués des mensonges** qui nous disent qu'il y a crise alors que le train de vie de la famille Bongo, des membres du régime et de l'état ne cessent d'augmenter, ne laissant que misère, paupérisation et précarité pour le reste du peuple.

- **NOUS, Gabonais coalisés, sommes fatigués de mendier** des miettes à cause des détournements qui voient chaque année l'argent du Gabon s'envoler vers des banques et propriétés immobilières personnelles à l'étranger et nous ne pouvons plus tolérer de devoir devenir des mendiants d'un patrimoine qui revient pourtant de droit à la communauté nationale gabonaise ;

- **NOUS, Gabonais coalisés, sommes fatigués d'attendre** un développement qui ne vient jamais et qui, malgré les multiples gouvernements de combat et d'ouverture, et malgré les multiples prétendus rénovations et « projets pour le Gabon », n'est jamais venu ;

- **NOUS, Gabonais coalisés, sommes fatigués de mourir** de mort lente et de génocide économique à cause de la misère qui frappe inexplicablement un pays pourtant nanti de richesses immenses pour une population d'à peine 1 million d'habitants.

- **NOUS, Gabonais coalisés, sommes fatigués de laver le linge sale en famille** et de subir les mensonges qui pérennisent le sous-développement au Gabon ; c'est sur la place publique nationale et internationale que nous laverons désormais le linge sale gabonais ;

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme assurant la protection et la libre expression des citoyens dans les pays signataires de la Charte des Nations Unies et autres traités internationaux, la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National a, au centre de sa stratégie du Refus, la conciliation des efforts de tous les acteurs politiques, syndicaux et

associatifs en vue de la mise en application d'une plateforme du Refus au sein de laquelle tous s'activeront à soutenir et à susciter toute action menant au changement véritable au Gabon par, entre autres :

- des grèves à répétition dans tous les secteurs de la vie sociale et économique du Gabon ;
- des marches et des sit-ins de protestation à l'extérieur comme à l'intérieur du pays ;
- des lettres ouvertes dénonçant l'incompétence, la dictature et le génocide du Gabon par le régime Bongo et adressées à un grand nombre de pays et de gouvernements dans le monde en passant par toutes les grandes puissances et tous les organismes associatifs et de droit international.
- des plaintes tous azimuts contre la corruption, les détournements et les crimes dont se sont rendus coupables pendant 41 ans les membres de ce régime à titre individuel et collectif ;
- des actions médiatisées dans les universités et grandes écoles des quatre coins du monde visant à mettre dans le collimateur de la communauté nationale et internationale les exactions du régime au pouvoir au Gabon;
- des actions de conscientisation tous azimuts utilisant tous les outils de communication possibles et modernes, y compris des moyens non conventionnels, en vue de maintenir une pression insoutenable sur le régime Bongo jusqu'à ce qu'il accepte de négocier son départ dans l'honneur ;
- des actions visant à travailler avec les gouvernements des grandes puissances du monde et les organisations internationales comme la Communauté Européenne et l'ONU, en vue de propositions concrètes pour un changement immédiat au Gabon ;
- des actions de désobéissance civile au Gabon même pour appuyer le travail fait à l'international par la communauté de Gabonais expatriés en association avec les associations internationales qui travaillent à la promotion des libertés politiques dans le monde ;
- des actions visant à appuyer les initiatives (plaintes, procès, etc.) des associations internationales qui se préoccupent de la destinée du Gabon (Survie, Transparency International, Amnesty, PCQVP, etc.) ;

La Coalition pense que les méthodes conviviales ayant, pendant 41 ans, montré leur incapacité à amener le changement et la réforme au Gabon, le salut du Gabon passe désormais par la convergence de toutes les forces citoyennes qui veulent le changement véritable, que ces forces soient individuelles, politiques, syndicales ou associatives.

La Coalition du Refus ne vise pas à la fusion des forces politiques, syndicales et associatives qui y adhèrent. Elle vise plutôt à des actions stratégiques combinées, coordonnées et ciblées capables

de mobiliser les Gabonais de tous bords qui croient au changement, et donc les Gabonais capables de tout simplement s'engager ensemble dans la finalité d'une démocratisation immédiate du Gabon par les réformes légitimement revendiquées par les Gabonais depuis 41 ans.

Une fois cet objectif obtenu et la démocratie établie au Gabon, les forces politiques réunies au sein de la Coalition pourront, dans leurs composantes politiques, décider soit de se fusionner pour créer un parti politique dont elles décideront le nom, soit de rechercher chacune les suffrages des Gabonais en tant que structures autonomes et indépendantes si elles décident de participer aux élections qui résulteraient de la réforme.

La Coalition s'interdit donc les querelles de leadership puisqu'elle n'a aucun leader. Elle s'interdit également les querelles idéologiques entre tendances conviviales et tendances radicales puisqu'elle n'a qu'une seule idéologie, celle de mener à la mise à la retraite du régime Bongo par le jeu démocratique qui découlerait de la réforme du système politique gabonais conformément aux idéaux de la Coalition tels que définis et décrits en cette Charte.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'ADHESION

ARTICLE 1 : Il est formé entre les adhérents à la présente Charte une association non partisane et à caractère non politique dénommée « Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National ». Sa durée est illimitée.

Pour des besoins de logistique et d'organisation, la Coalition aura son siège provisoire aux Etats-Unis. Une fois la Coalition dûment constituée, financée et autonome dans son fonctionnement, elle pourra se doter d'un nouveau siège. Le siège provisoire de la Coalition est, donc :

Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National
C/O BDP-Gabon Nouveau
P.O. Box 3216 TCB
West Orange, NJ 07052
USA

ARTICLE 2 : La Coalition fait siens les principes édictés à l'article 35 de la Déclaration française des Droits de l'Homme et des Citoyens de 1793, principes qui affirment que « quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs ».

ARTICLE 3 : Par conséquent, ne peuvent adhérer comme membres signataires de la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National que:

- **A titre individuel** : Les citoyens gabonais qui partagent l'idéologie de la Coalition telle que formulée dans cette Charte ;

- **A titre associatif** : les organisations politiques, syndicales et associatives gabonaises et autres qui adhèrent à l'idée d'opposer un mur du Refus tel que défini dans cette Charte en vue de la démocratisation immédiate du Gabon par la Réforme des institutions conformément non

seulement aux idéaux de la Coalition, mais également aux aspirations pressantes et légitimes des Gabonais.

ARTICLE 4 : La Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National s'inscrivant dans une mouvance de réformes des institutions et d'instauration d'un état de droit au Gabon, elle reste incompatible avec les principes du bongoïsme au Gabon. L'adhésion à la Coalition n'est donc pas ouverte aux bongoïstes ni à tous ceux qui professent un soutien direct ou indirect à ce régime et/ou qui font partie de la Majorité Présidentielle. Adhérer à la Coalition, c'est donc renoncer à toute appartenance aux structures bongoïstes et rejeter toute allégeance à ces structures.

ARTICLE 5 : Toute personne qui croit aux valeurs de la Coalition peut librement adhérer à la Coalition, indépendamment de son origine ethnique ou raciale et indépendamment de son sexe.

ARTICLE 6 : La vie interne de la Coalition sera organisée par un Règlement intérieur qui en fixera structurellement les modalités et conditions de fonctionnement ainsi que les modalités et conditions d'adhésion.

ARTICLE 7 : Aucun membre individuel ou associatif de la Coalition ne peut accepter de poste politique dans le régime Bongo. Toute acceptation de poste ou exploitation par un membre de son appartenance à la Coalition pour solliciter ou demander de l'argent ou un poste au régime Bongo amène à l'exclusion immédiate de ce membre de la Coalition. Dans le cas où une association ou tout autre entité morale (partis politiques, ONGs, etc.) ayant adhéré à la Coalition à titre associatif conclurait avec le régime Bongo un accord de partage de pouvoir et/ou rejoindrait la majorité présidentielle, les membres individuels de ces entités ayant adhéré à la Coalition à titre individuel se doivent, dans un délai de 30 jours, de signifier à la Coalition leur intention soit de démissionner de la Coalition s'ils soutiennent la décision de leur groupe, soit de démissionner de leur association pour rester membres de la Coalition à titre individuel.

ARTICLE 8 : La Coalition comprend que ni les associations de la société civile de manière isolée, ni les partis politiques à titre individuel, ne pourront gagner le combat du changement au Gabon ; par conséquent, le combat du changement au Gabon exige la participation sincère et collective de tous les Gabonais qui sont convaincus de la caducité du régime en place.

ARTICLE 9 : La Coalition comprend également le besoin d'étendre son action à la communauté internationale et de s'activer auprès des gouvernements étrangers et des organisations internationales en vue de joindre aux actions de ces organisations, celles des Gabonais eux-mêmes ; mais la Coalition garde à l'esprit que ce ne sont pas les organisations internationales qui libéreront le Gabon à la place des Gabonais ; il est donc impératif que les Gabonais soient eux-mêmes en avant-plan du combat pour le salut national.

ARTICLE 10 : La Coalition, pour éviter les querelles de leadership, n'a ni chefs ni structure de leadership permanente. Elle est tout simplement un regroupement de personnes, de mouvements, d'associations et de partis travaillant ensemble avec un seul objectif, mener à la mise à la retraite du régime en place.

ARTICLE 11 : Tous les postes organisant les responsabilités et les fonctions au sein de la

Coalition le seront à titre rotatif. La Coalition fonctionnera donc avec un Bureau Exécutif Rotatif composé de membres élus pour une période de trois mois par les membres signataires de la Coalition. La Coalition décidera collégalement des postes et fonctions qui constitueront ce Bureau. Au minimum, le Bureau Exécutif Rotatif sera composé d'un Secrétaire Exécutif, d'un Trésorier et d'un Chargé des Communications et des Relations Publiques qui, ensemble, géreront les affaires courantes de la Coalition. La Coalition pourra également se doter de Représentants et de Bureau régionaux au Gabon et dans le monde, dont les membres seront tous élus à titre rotatif là où la rotation sera possible grâce à la disponibilité des membres.

Là où la disponibilité de membres fera défaut, et donc remettrait en cause le principe de la rotation, les membres sortants du Bureau Exécutif, ainsi que les membres des représentations régionales pourront être reconduits ou nommés à titre individuel par un vote nominatoire des membres signataires.

ARTICLE 12 : Chaque année, la Coalition élira d'avance quatre Bureaux Exécutifs rotatifs devant chacun opérer pour une durée de trois mois. L'élection des quatre Bureaux Exécutifs rotatifs se fera à chaque Assise annuelle de la Coalition.

ARTICLE 13 : La Coalition tiendra au moins une Assise par an. Le but des Assises sera de faire le bilan de l'année écoulée et/ou de voter des aménagements ou amendements à la Charte conformément aux dispositions de l'Article 29. Le lieu des Assises sera à décider par un vote majoritaire des membres signataires de la Coalition.

ARTICLE 14 : Dans l'intersession, les décisions organiques ou autres seront votées par voie électronique par l'ensemble des membres signataires conformément à l'Article 29. Le Bureau Exécutif en session organisera ces votes conformément aux dispositions de cette Charte et du Règlement intérieur.

ARTICLE 15 : Chaque individu, association de la société civile ou politique appartenant à la Coalition est libre de soumettre ses idées aux autres membres et, en fonction de ces idées, des décisions de meetings, de consultations et d'actions seront décidées collégalement et conformément aux objectifs de la Charte, et spécifiquement conformément aux dispositions de l'Article 29.

ARTICLE 16 : A chaque meeting, il sera désigné un président et un secrétaire de séance qui organiseront les meetings et la logistique des meetings. Cette désignation se fera à titre rotatif et sans cumul, sauf là où la disponibilité de membres fait défaut.

ARTICLE 17 : Les idées et besoins de communication de la Coalition seront assurés par le Chargé des Communications et des Relations Publiques. Sur délégation expresse de la Coalition, et selon les besoins ponctuels, le Chargé de Communication pourra également servir de Porte Parole.

ARTICLE 18 : Les décisions prises seront collégiales et soumises au vote collégial.

ARTICLE 19 : Pour toute action nécessitant une délégation en vue de rencontrer des

gouvernements étrangers ou autres, les délégations se décideront par volontariat et par disponibilité, en fonction des dates, avec la désignation d'un Porte Parole de séance et rotatif chargé de parler au nom de tous.

DE LA COALITION ET DES MODALITES DE LA REFORME

ARTICLE 20 : Au niveau le plus fondamental, la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National repose sur l'idée d'un pacte de l'alternance constructive et tolérante qui réunirait, dans un esprit citoyen et responsable, la communauté gabonaise autour de l'idéal d'un Gabon nouveau :

- PACTE, parce qu'il est important que ceux qui sont au pouvoir et les représentants de la société civile et politique s'accordent autour de l'idée d'un « Gabon d'abord » qui soit le socle des valeurs fondamentales d'une renaissance gabonaise ;
- ALTERNANCE, parce que c'est dans les valeurs démocratiques qui mettent en avant la volonté populaire que le Gabon se construira une paix durable ;
- CONSTRUCTIVE, parce que rien ne peut se construire de durable dans un pays sans que des règles du jeu claires et cohérentes ne soient définies et respectées par tous ;
- TOLERANCE, parce qu'il est de bonne citoyenneté que quand un régime a tout essayé pendant 41 ans sans succès, il s'en remette au jugement légitime de son peuple dans un esprit de sacrifice constructif, même quand ce sacrifice veut dire perdre le pouvoir dans l'honneur d'une démission ou d'un départ négocié conformément à l'esprit de l'article 23 de cette Charte, départ qui, dans ce contexte de tolérance et de réconciliation nationale, se ferait sans chasse aux sorcières.

ARTICLE 21 : Cependant, la patience des Gabonais ne saurait être sans limite. Omar Bongo n'ayant jamais été, en 41 ans de pouvoir, élu par des voies démocratiques au Gabon, sa présidence est une présidence illégitime aux yeux des Gabonais; par conséquent, la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National ne reconnaîtra la légitimité d'Omar Bongo et de son régime que s'ils se faisaient élire démocratiquement et légalement lors d'élections organisées conformément aux idéaux de réforme de la Coalition tels que stipulés en l'article 23 de cette Charte.

ARTICLE 22 : La Coalition n'engagera aucune négociation avec le régime Bongo qui ne se conforme à l'article 23 de cette Charte, surtout quand on sait que 41 ans ont été insuffisants pour faire comprendre à ce régime l'urgence d'une réforme de l'état dans un contexte de réconciliation nationale et démocratique ;

ARTICLE 23 : Par conséquent, les seuls aménagements acceptables à la Coalition pour un départ pacifique et dans l'honneur d'Omar Bongo et de son régime résident dans les conditions suivantes :

- Acceptation de la Constitution démocratique préparée par la Coalition comme nouvelle

constitution du Gabon, immédiatement applicable ;

- Mise à la retraite immédiate d'Omar Bongo et démission de tous les barons du régime occupant des postes politiques dans les diverses administrations ;
- Dissolution du parlement et du Sénat existants ;
- Mise en place d'un gouvernement de transition de cinq mois pour préparer, avec l'aide de l'ONU, les premières élections démocratiques du Gabon ;
- Appel à l'ONU pour aider le Gabon à organiser, pendant ces cinq mois, la transition et la préparation de nouvelles élections libres entièrement supervisées et organisées par l'ONU qui se tiendront au bout de la période de transition. Le gouvernement gabonais n'aurait aucune prise de part directe dans l'organisation d'une telle élection.
- Ne pourront bénéficier d'amnistie et participer à ces élections que les membres du régime sortant qui auront publiquement fait état de leur fortune volée lors d'une Commission Nationale de la Vérité, d'Expiation et de Réconciliation Nationale qui se tiendra pendant la Transition, et qui accepteront que le Gabon récupère 50% des biens volés, et que les 50% qui leur seront restitués soient réinvestis dans l'économie gabonaise pour créer de l'emploi, assainir et équiper les hôpitaux et les écoles, construire des logements sociaux, payer les bourses des étudiants et réduire rapidement les inégalités sociales dans le pays, ce qui serait une manière indirecte de rendre aux Gabonais le patrimoine national détourné. Il sera prévu, dans cette entente, des aménagements permettant aux amnistiés de préserver leur dignité. Ce serait-là le seul prix acceptable à la Coalition pour préserver minimalement l'esprit de cohésion, de tolérance et de réconciliation nationale qui pourrait naître d'une telle entente;

ARTICLE 24 : La Coalition soutient que tous ces points sont non négociables et inconditionnels. Elle se promet donc de mener son combat jusqu'à ce que ces objectifs soient entièrement atteints.

ARTICLE 25 : La Coalition considérera comme trahison toute approche visant à défaire ou moduler vers la convivialité les principes sus-énumérés et tout membre individuel ou associatif reconnu coupable de détournement d'idéologie ou de manquement à ces principes sera exclu de la Coalition ;

ARTICLE 26 : Toute suggestion de membre individuel ou associatif allant dans le sens de l'abandon de l'idéologie de la Coalition avant que ces objectifs ne soient atteints sera jugée non recevable.

DES MEMBRES FONDATEURS

ARTICLE 27 : Considération particulière sera donnée, dans l'esprit de la Charte, aux membres fondateurs ayant initié puis posé les bases de la Coalition. Pour avoir donné à la Charte son esprit et son orientation, les Membres Fondateurs de la Coalition restent le rempart le plus absolu de la

Coalition contre toute attaque interne ou externe visant à l'affaiblir ou à la détruire. Les Membres Fondateurs disposeront ainsi, ensemble, du droit de veto absolu en cas de blocage ou de tentative de destruction de la Charte par des agents infiltrés. Ce droit de veto devra toujours s'appliquer en soutien aux dispositions de l'article 29. Cependant, les membres fondateurs restent eux-mêmes sujets aux règles d'exclusion applicables en cas de posture ou de positionnement non conforme aux injonctions de cette Charte. La liste des membres fondateurs ayant inspiré l'idée de cette Coalition est comme suit :

Daniel Mengara
Rodrigue Angoué Malékou
Sylvain Ndong
Curtis Fortuné Bezauna Mabicka
Bruno Ella Nguema
Francis Boussougouth
Jacques Janvier Okoué Edou
Jean-Pierre Ele

MEMBRES SIGNATAIRES

ARTICLE 28 : La Coalition conservera en addendum à cette Charte un fichier permanent des membres signataires individuels et associatifs. Cette liste de membres signataires sera mise à jour à chaque Assise annuelle de la Coalition.

AMENDEMENTS A LA CHARTE

ARTICLE 29 : Cette Charte ne peut être modifiée que conformément aux dispositions des articles 2, 3, 4, 7, 10, 21, 22, 23, 24, 25, 26, et 27. Toute action ou proposition de modification de cette Charte qui viserait à la modification, l'affaiblissement ou le contournement de ces articles est nulle et non avenue, et donc irrecevable. Les amendements à cette Charte donneront lieu au rajout d'alinéas dans les articles appropriés.

ADDENDUM : MEMBRES SIGNATAIRES

A Titre Associatif

Voir fichier en addendum

A Titre Individuel

Voir fichier en addendum

Charte définitive lue et approuvée le 21 février 2009 après révision par les membres signataires présents aux premières Assises Constitutives de la Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National.